



Christophe Éberlé
Président d'Optimind Winter,
administrateur de l'Institut des actuaires
et actuaire certifié IA

l'actuariel : Le code de déontologie des actuaires vient d'être réformé. Pourquoi cette démarche était-elle nécessaire ?

La précédente version de notre code de déontologie avait plus d'une douzaine d'années d'existence, alors même que notre environnement de travail a largement évolué ou évoluera prochainement. L'objet de notre réforme a principalement été dans le sens d'une actualisation de manière à offrir à nos membres un cadre éthique compréhensible et adapté à leur nouvel environnement professionnel et réglementaire.

l'actuariel : Comment avez-vous pris en compte les évolutions du métier liées à Solvabilité II ?

La nouvelle gouvernance des risques voulue par la directive Solvabilité II impose aux fonctions clés, dont la fonction actuarielle, certaines exigences. Nous avons dans ce contexte introduit et explicité les devoirs déontologiques de la notion « d'actuaire exerçant une fonction visée par la réglementation ». Par exemple, nous soulignons la prédominance technique de l'actuaire dans son action et la nécessité d'adopter une démarche dénuée d'intérêt particulier : ainsi nous spécifions qu'il « doit agir, dans le cadre de ses fonctions, en privilégiant les aspects techniques et conserver son indépendance par rapport à des contraintes d'une autre nature notamment de type rémunération/honoraires ». Dans cet esprit, nous avons souhaité insister sur le caractère d'indépendance financière des conclusions relatives aux travaux actuariels en précisant qu'« aucune rémunération/honoraires ne doit avoir pour effet d'influencer les conclusions de l'actuaire ».

l'actuariel : Quid des actuaires qui exercent dans le conseil ?

Jusqu'alors notre code de déontologie n'intégrait pas quelques spécificités liées à l'exercice de la fonction d'actuaire en tant que conseil. Nous avons donc ajouté trois articles en ce sens. Par exemple, les travaux livrés par un actuaire conseil doivent tous être « signés » par un actuaire identifié dit « responsable » : « L'actuaire responsable devra être formellement désigné

et détenteur d'une délégation de pouvoir délivrée par le mandataire social de l'entreprise de conseil, l'actuaire conseil indépendant étant responsable de fait. »

l'actuariel : Les exigences en termes de déontologie qui s'imposent aux actuaires de l'Institut des actuaires sont-elles homogènes avec celles en vigueur dans d'autres pays ?

Les actuaires appartiennent à une profession organisée de manière mondiale. L'AAI, l'Association actuarielle internationale, dont l'Institut des actuaires est membre, fixe un cadre déontologique à l'ensemble de ses membres, les associations actuarielles professionnelles des pays membres. De ce fait, l'évolution de notre code de déontologie a également été guidée par l'idée d'être en pleine conformité avec les règles émises par l'AAI et l'AAE.

« **Un cadre éthique adapté au nouvel environnement des actuaires** »

l'actuariel : Ne faut-il pas aller vers un code de déontologie commun, à l'échelle européenne par exemple ?

Sur le fond, je pense que, sur les grands principes, toutes les associations actuarielles, et de ce fait tous leurs actuaires membres, sont calés sur les mêmes axes éthiques. Par contre, nous devons convenir que chaque pays conserve encore quelques spécificités propres notamment en termes de droit du travail, aspects juridiques, responsabilités professionnelles, ce qui implique donc que les codes nationaux sont comme une transposition en droit local d'un seul et même principe général.

l'actuariel : Pourquoi l'adhésion au code de déontologie (via l'adhésion à l'Institut des actuaires) n'est-elle pas obligatoire pour tous les actuaires ? Est-ce une difficulté pour la profession ?

C'est bien tout le contraire. Adhérer à l'Institut des actuaires implique d'adhérer à son code de déontologie. Ainsi, tous les actuaires membres de l'association sont des professionnels qui se portent garants, pour les autres et pour eux-mêmes, de l'éthique professionnelle que notre code de déontologie exige.

Propos recueillis par Béatrice Madeline